



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-431  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de l'entreprise RMH Telecom Représenté par Madame JAMIL Mounia, demeurant 64 Rue Désiré Clément 78700 Conflans St Honorine, en vue de **travaux Télécom** sur la voie communale à caractère de chemin n° 201, **2 Le Clézio**

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 28/07/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 30 jours).

**Article 2 :** La voie communale sera réglementée de la manière suivante :

- Restriction sur bretelles

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Société RMH TELECOM
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 17 juillet 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

